



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 37178

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le plan « handicap visuel 2008-2011 ». Ce plan, qui repose sur les conclusions du rapport remis en janvier 2008 par le chanteur Gilbert Montagnier, décline vingt-deux mesures précises dont cinq mesures-phares : mettre en oeuvre les conditions du développement de l'édition adaptée, mobiliser les entreprises et les services publics autour de l'emploi des personnes déficientes visuelles, développer les métiers de l'accompagnement vers l'autonomie pour les personnes aveugles et malvoyantes, faciliter la vocalisation des appareils de la vie quotidienne, et enfin rendre les médias accessibles aux personnes atteintes d'un handicap visuel. La France compte aujourd'hui près de deux millions de personnes malvoyantes, dont 77 000 sont totalement aveugles. Il lui demande donc les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre en oeuvre ce plan et favoriser une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la cité.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le plan « handicap visuel 2008-2011 ». Le Gouvernement a présenté le 2 juin 2008 un plan « handicap visuel 2008-2011 », d'un coût global de 18 millions d'euros, pour améliorer la dignité, l'autonomie et l'intégration sociale des aveugles et malvoyants, dont l'un des objectifs est de rendre plus accessibles les innovations technologiques. En ce sens, il répond aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles qu'elles soient aveugles, malvoyantes profondes de naissance, qu'elles le soient devenues brutalement ou qu'elles soient atteintes de pathologies handicapantes les privant progressivement de la vue (diabète, glaucome, rétinite pigmentaire, dégénérescence maculaire due à l'âge ou pathologies oculaires handicapantes comme la sécheresse oculaire). Plusieurs objectifs sont poursuivis par ce plan. Afin de permettre aux personnes déficientes visuelles de se mouvoir en toute sécurité, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la qualité de l'accessibilité et à mieux prendre en compte la mise en sécurité de l'espace urbain et des transports. Les équipements urbains spécifiques au handicap visuel (feux tricolores sonores, bandes d'éveil de vigilance, bandes de guidage) seront normalisés et l'accessibilité des transports en commun et des zones urbaines avec ces équipements de sécurité sera mise en cohérence. Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser les autorités responsables sur la mise en sécurité des transports collectifs et d'améliorer la sécurité des chantiers publics et privés, en informant les collectivités et les entreprises sur les mesures à prendre et en renforçant la réglementation de la protection des travaux. Enfin, le plan prévoit le renforcement et la généralisation de l'accueil en gare. Il permet également d'encourager le développement des métiers d'accompagnement des personnes déficientes visuelles, notamment celui d'instructeur en locomotion, et de renforcer la formation tout au long de la vie des professionnels du cadre bâti, de l'urbanisme et des matériels aux problématiques de l'accessibilité des personnes handicapées. S'agissant de l'accompagnement de ces personnes, le rôle des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est primordial. C'est pourquoi le Gouvernement s'engage, à travers ce plan, à mieux accompagner les personnes déficientes visuelles et leurs familles avant et après l'annonce du handicap ; en incitant les équipes pluridisciplinaires des MDPH à bénéficier de l'expertise ad hoc d'un référent sur les déficiences visuelles, lors de l'examen des demandes, en vue d'une meilleure

orientation et prise en charge de ces personnes après l'annonce du diagnostic. Ce plan fait connaître les outils de diagnostic simple et informe les médecins généralistes, spécialistes à l'hôpital, en ville, dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) et les médecins scolaires. D'autre part, à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Louis Braille en 2009, il permet de lancer une campagne d'information en direction des personnes déficientes visuelles et de leurs familles pour leur faire part des mesures d'accompagnement contenues dans le plan « handicap visuel 2008-2011 ». Enfin, en termes d'insertion professionnelle, le Gouvernement s'appuiera sur l'expérience, l'expertise et la compétence de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et du fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) pour les accompagner dans leurs démarches.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37178

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10628

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3147